



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2025-069

PUBLIÉ LE 7 MAI 2025

Sommaire

DIRPJJ Grand Centre /

BFC-2025-05-06-00002 - Décision du 6 mai 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre (8 pages)

Page 6

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-04-18-00004 - ARRÊTE N° ARS-BFC-DOSA-2025-837 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL AMBULANCES PARODIENNES » dans le cadre d'un déménagement (4 pages)

Page 15

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2025-04-16-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à GAEC BREUILLE ELEVAGE CAPRIN DES CHOCATS, exploitant à LEVIS (2 pages)

Page 20

BFC-2025-04-11-00004 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à Monsieur POULAIN Alexis, exploitant à VAUMORT (4 pages)

Page 23

BFC-2024-12-26-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA FERME DE MARNAY - N°2024 266 (2 pages)

Page 28

BFC-2024-12-30-00004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEV POMMIER - N°2024/212 (3 pages)

Page 31

BFC-2025-04-11-00005 - Réponse à un rescrit - EARL DE L'HOTEL DIEU - N°2025/93 (2 pages)

Page 35

BFC-2025-04-14-00008 - Réponse à un rescrit - PICOT Laurent - N°2025/95 (1 page)

Page 38

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2024-09-13-00014 - ARC GAEC FLACELIERE (4 pages)

Page 40

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2025-04-16-00002 - Arrêté portant autorisation et refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - GAEC DE LIGNY (4 pages)

Page 45

BFC-2025-04-16-00003 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - GAEC BENTLEY (4 pages)

Page 50

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2025-04-28-00009 - Arrêté N° 2024246 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SCEA DES CARRAGES - M. Daniel VIARD à Digoin (71160) (2 pages)

Page 55

BFC-2025-04-28-00007 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE DU BEAUREGARD à Saint-Sernin-du-Plain, relatif à un agrandissement sur les communes de Cheilly-les-Maranges, et Saint-Sernin-du-Plain, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 58
BFC-2025-04-28-00010 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DU LOMEAU à La Chapelle-Saint-Sauveur, relatif à un agrandissement sur les communes de La Chapelle-Saint-Sauveur, La Chaux, et Montjay, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 60
BFC-2025-04-28-00008 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Antoine MERCEY à Le Fay, relatif à un agrandissement sur la commune de Le Fay, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 62
BFC-2025-04-28-00005 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Daniel GUILLAUME à Beaurepaire-en-Bresse, relatif à une installation sur les communes de Frangy-en-Bresse, Montcony, et Saint-Usuge, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (2 pages)	Page 64
BFC-2025-04-28-00006 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Ludovic GIRONDE à Melay, relatif à un agrandissement sur les communes de Melay et Noailly, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 67
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2025-04-28-00012 - attestation non soumise autorisation exploiter BILLARD Bertrand (1 page)	Page 69
BFC-2025-04-28-00013 - attestation non soumise autorisation exploiter WEÏSS Pierre (1 page)	Page 71
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2024-10-17-00023 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à BOUDRY Alexandre une surface agricole à LANTENNE-VERTIERE (25) ?? (1 page)	Page 73
BFC-2024-09-05-00013 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée a M. RACLE FRANCOIS une surface agricole à VERNIERFONTAINE (25) (2 pages)	Page 75
BFC-2024-09-05-00012 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée a M. REMONNEY Hervé une surface agricole à LES FINS (25) (2 pages)	Page 78
BFC-2024-10-07-00012 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée a PICHOT FLORIAN une surface agricole à FOURNETS-LUISANS, LE BELIEU et LES FINS (25) (2 pages)	Page 81

BFC-2024-11-19-00006 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée a SCEA L'OREE DU BOIS une surface agricole à VALDAHON et CHEVIGNEY LES VERCEL (25) (2 pages)	Page 84
BFC-2024-12-18-00020 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée a VIVOT ERIC une surface agricole à FLANGEBOUCHE (25) ?? (1 page)	Page 87
BFC-2024-06-14-00020 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au BERNARD Simon une surface agricole à GRANDFONTAINE, TORPES, MONTFERRAND LE CHATEAU, BOUSSIERES, OSSELLE-ROUTELLE, CHAY, VELESMES ESSARTS, RENNES SUR LOUE, THORAISE (25) et LA CHAPELLE SUR FURIEUSE (39) (6 pages)	Page 89
BFC-2024-09-05-00011 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au futur GAEC DES CHANSONS une surface agricole à LES BRESEUX(25) (1 page)	Page 96
BFC-2024-09-27-00009 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au FUTUR GAEC VIENNET PATRICK ET MATTHIAS une surface agricole à GUYANS VENNES, LAVAL LE PRIEURE, PLAMBOIS DU MIROIR et GILLEY (25) ?? (1 page)	Page 98
BFC-2024-09-24-00027 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC BIDAUX une surface agricole à ABBEVILLERS (25) (2 pages)	Page 100
BFC-2024-09-24-00028 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC CICON DU BAS une surface agricole à EPENOUSE (25) ?? (1 page)	Page 103
BFC-2024-08-30-00008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA PETITE VALEE une surface agricole à COURCHAPON (25) (1 page)	Page 105
BFC-2025-01-30-00001 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES DEUX VERSANTS une surface agricole à LES ALLIES (25) (6 pages)	Page 107
BFC-2024-09-24-00026 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES GRANDS VERDATS une surface agricole à ALLENJOIE (25) (2 pages)	Page 114
BFC-2024-10-17-00022 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES GREMONTS une surface agricole à ETRABONNE (25) ?? (1 page)	Page 117
BFC-2024-10-30-00004 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES LAVANDES une surface agricole à TOURNANS et ROUGEMONTOT (25) ?? (1 page)	Page 119
BFC-2024-09-30-00032 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU PRE AU COMTE une surface agricole à DAMPRICHARD (25) ?? (1 page)	Page 121

BFC-2024-09-17-00007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC GAGELIN une surface agricole à MONTPERREUX (25) (1 page)	Page 123
BFC-2024-10-22-00010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC GAGELIN une surface agricole à MONTPERREUX et OYE-ET-PALLET (25) (4 pages)	Page 125
BFC-2024-09-05-00010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC GAUME une surface agricole à LE BELIEU et FOURNET-LUISANS (25) (1 page)	Page 130
BFC-2024-11-19-00005 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC GENOUD une surface agricole à BARTHERANS(25) (1 page)	Page 132
BFC-2024-10-02-00034 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC JACQUIN une surface agricole à LOUGRES et LONGEVELLE-SUR-DOUBS (25) (6 pages)	Page 134
BFC-2024-09-19-00003 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC LE POINT DU JOUR une surface agricole à DAMPRICHARD(25) (2 pages)	Page 141
BFC-2024-10-23-00020 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC WISER RICHARD une surface agricole à CHEMAUDIN ET VAUX (25) ?? (1 page)	Page 144
BFC-2024-09-24-00029 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAGELIN LUDOVIC une surface agricole à TOUILLON ET LOULETEL(25) (1 page)	Page 146
BFC-2024-10-23-00019 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au PEGEOT Jérôme une surface agricole à PAYS DE CLERVAL (25) ?? (1 page)	Page 148
BFC-2025-04-08-00006 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à M. TIROLE Yvan une surface agricole à MAICHE et CERNAY L'EGLISE (25) (1 page)	Page 150
BFC-2025-04-28-00011 - contrôle des structures agricoles : courrier de non soumission : EARL LE MOULIN TRIQUET - 70000 FROTEY LES VESOUL (1 page)	Page 152

DIRPJJ Grand Centre

BFC-2025-05-06-00002

Décision du 6 mai 2025 portant subdélégation
de signature de Monsieur Renaud HOUDAYER,
Directeur interrégional de la protection judiciaire
de la jeunesse Grand-Centre



Direction interrégionale de la PJJ Grand-Centre

Dossier suivi par : DEPAFI

**DECISION DU 6 MAI 2025
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur interrégional
de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'Arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

Vu le Décret du 10 Octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'Arrêté du Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or, N° 34-3.09 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-centre ;

Vu l'Arrêté du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ;

Vu l'Arrêté du 31 mars 2023 portant nomination de M. Jean-Philippe MICHAUD, Directeur interrégional adjoint ;

Vu l'Arrêté du 3 août 2020 portant nomination de Monsieur Michel FICHOT, Directeur de l'Évaluation, de la Programmation des Affaires financières et Immobilières ;

Vu l'Arrêté du 8 avril 2021 portant nomination de Mme Muriel HELOISE, Directrice des missions éducatives ;

Vu l'Arrêté du 29 juin 2021 portant nomination de Mme Céline JUSSELME, Directrice des Ressources Humaines ;

Vu l'Arrêté du 11 octobre 2011 portant nomination de Madame Noëlle IKHLEF, Responsable de la Gestion Administrative et Financière ;

Vu l'Arrêté du 5 juillet 2024 portant nomination de Mme Laurence ARRIVE, Responsable du contrôle interne financier.

DECIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-DIGC, de signer les marchés de l'Etat et d'accomplir tous actes relatifs à la rémunération des personnels, à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur à :

M. Jean-Philippe MICHAUD, Directeur fonctionnel, Directeur interrégional adjoint de la Direction interrégionale protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titre 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-DIGC, à l'exception des subventions aux associations et des engagements vis-à-vis de tiers auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs ou des jeunes majeurs, de signer les marchés de l'Etat et d'accomplir tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir

adjudicateur dans les limites précisées ci-dessous, à :

Monsieur Michel FICHOT, Conseiller d'administration du ministère de la justice, Directeur de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et immobilières ;

Madame Laurence ARRIVE, Attachée principale d'administration de l'Etat, Responsable du contrôle interne financier, dans la limite des contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT en matière de marchés publics.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Céline JUSSELME, Conseillère d'administration justice, Directrice des ressources humaines ;
Madame Noëlle IKHLEF, Attachée d'administration de l'Etat, Responsable administrative et financière rattachée à la directrice des ressources humaines, à l'effet de signer toutes les pièces concernant l'exécution des recettes et des dépenses des services de la protection judiciaire de la jeunesse relatives :

- au fonctionnement courant de l'unité opérationnelle Direction Interrégionale Grand-Centre « Titre 2 » ;
- aux prestations médicales et para-médicales, aux dépenses de formation et à l'organisation des concours relevant du « Hors Titre 2 ».

Article 4

Subdélégation de signature est donnée : aux Directeurs-trices territoriaux, Directeurs-trices territoriaux adjoints –es, Directeurs-trices de service, aux Responsables de l'Appui au Pilotage Territorial (RAPT) et aux Directeurs de pôle de la direction :

- pour engager les dépenses de fonctionnement dans les limites indiquées en annexe de la présente décision ;
- pour la validation financière des ordres de mission et états de frais via Chorus-DT.

et aux gestionnaires de la direction interrégionale :

- pour la validation financière des ordres de mission et états de frais via Chorus-DT.

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

Article 5

Subdélégation de signature est donnée : aux Responsables d'Unité Educative (RUE), Directeurs-trices

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

territoriaux, Directeurs-trices territoriaux adjoints-es, Directeurs-trices de service, aux Responsables de l'Appui au Pilotage Territorial (RAPT) et aux Directeurs de pôle de la direction :

- pour valider les documents relatifs au service fait - sans limite de montant ;
- pour valider les demandes de billets de train dans l'outil CYTRIC.

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

Article 6

Cette décision de subdélégation de signature s'appliquera à compter du 6 mai 2025.

Toute décision de subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 7

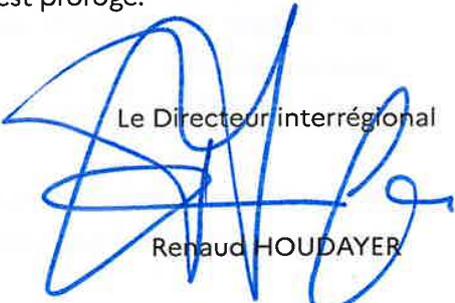
Le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre est chargé de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 8

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, la présente Décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un :

- Recours administratif gracieux devant le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de la justice ;
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Le Directeur interrégional

Renaud HOUDAYER

ANNEXE A LA DECISION RELATIVE AUX SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE POUR

LA DIRPJJ GRAND-CENTRE DU 6 mai 2025

1 - Liste des personnes autorisées à :

- Engager des dépenses de fonctionnement (titre 3) dans la limite de 3 000 €
- Signer les conventions relatives à la prise en charge financière par des familles d'accueil (titre 6)
- Valider les documents relatifs au service fait en une étape sans limite de montant
- Valider les états de frais dans Chorus-DT

Direction Interrégionale Grand Centre - siège :

- Mme Céline JUSSELME, Directrice des Ressources Humaines
- Mme Muriel HELOISE, Directrice des Missions Educatives
- Mme Géraldine PELTIER-TETU, Directrice des Missions Educatives adjointe
- Mme Christine MARTIN, Responsable de la gestion des emplois, des parcours et des compétences

Direction territoriale Yonne-Nièvre :

- Mme Nadine TROQUET, Directrice territoriale adjointe
- Mme Valérie BERCIER-INACIO, Responsable Appui au Pilotage Territorial

Direction territoriale Centre-Orléans :

- Mme Christine EINAUDI, Directrice territoriale
- Mme Cécile LECOIN, Directrice territoriale adjointe
- Mme Sylvie HERNANDEZ, Responsable Appui au Pilotage Territorial

Direction territoriale Touraine-Berry :

- M. Guillaume DELAUNAY, Directeur territorial adjoint et Directeur par intérim
- Mme Silvine LYAET, Responsable Appui au Pilotage Territorial

Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire :

- Mme Florence BARTHELEMY, Directrice territoriale
- Mme Sophie BRIOTTET, Directrice territoriale adjointe
- Mme Emilie MOINGEON, Responsable Appui au Pilotage Territorial

Direction territoriale Franche-Comté :

- M. Frédéric PARRA, Directeur territorial
- Mme Mary-José SOUVIELLE, Directrice territoriale adjointe
- Mme Estelle SIMERAY, Responsable Appui au Pilotage Territorial

2 - Liste des personnes autorisées à :

- Engager des dépenses de fonctionnement (titre 3) dans la limite de 1 500 €
- Valider les documents relatifs au service fait en une étape sans limite de montant
- Signer les conventions relatives à la prise en charge financière par des familles d'accueil (titre 6)
- Valider les états de frais dans Chorus-DT et les commandes de titres de transport dans CYTRIC

Direction territoriale Yonne-Nièvre :

- Mme Déborah HERVE-KECHICHIAN, Directrice STEMO Yonne
- Mme Aurélie FACON Directrice EPE Bourgogne-ouest
- M. Fouad AOUNI, Directeur du STEMOI de Nevers

Direction territoriale Centre-Orléans :

- M. Dramane SANON, Directeur STEMO Loiret
- Mme Christelle PRUDHOMME, Directrice du STEMO Chartres
- Mme Claire LORY, Directrice de l'EPEI de Chartres

Direction territoriale Touraine-Berry :

- M. Emmanuel VALETTE, Directeur du STEMO Berry
- Mme Emmanuelle VILLEREY, Directrice de l'EPE de Bourges
- Mme Cathy MUNSCH, Directrice du STEMO Tours
- M. Laurent PONCHAUX, Directeur du STEMOI Blois par intérim

Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire :

- Mme Victoria GSTALTER, Directrice du STEMOI Dijon
- M. Jean-Luc MOUNIER, Directeur du STEMOI de Chalon-sur-Saône
- Mme Sonia CRESSON, Directrice du CEF Chatillon sur Seine
- M. Thomas ZIMMERMANN, Directeur de l'EPE Bourgogne-Est

Direction territoriale Franche-Comté :

- Mme Nathalie MEOT, Directrice du STEMO sud Franche-Comté
- Mme Bénédicte BRICE-BAUGENEZ, Directrice du STEMOI nord Franche-Comté
- Mme Pierrette SARRAZIN, Directrice du STEMO Haute-Saône – Territoire de Belfort
- Mme Ombeline ROUAZ, Directrice de l'EPEI de Besançon

3 – Liste des responsables d'unité éducative (RUE) habilités à :

- Valider les documents relatifs au service fait sans limite de montant
- Valider les commandes de titres de transport dans l'outil CYTRIC

Direction territoriale Touraine-Berry :

- UEMO BOURGES : Mme Géraldine GAUTIER-YOT

- UEMO CHATEAURoux : M. Khalid EL HILALI
- UEAJ BOURGES : M. Jean GASSIES
- UEHC BOURGES : Mme Dalila ZORGANI
- UEMO TOURS OUEST : Mme Alexandra MENARD
- UEMO TOURS VAILLANT : Mme Virginie ROJO-BOMPAS
- UEMO BLOIS : M. Cheik NDIAYE
- UEHD TOURS : Mme Lydia MICHALCZENIA
- UEAJ VAL DE LOIRE : M. Stéphane BARBE

Direction territoriale Centre-Orléans :

- UEMO ORLEANS NORD : *poste vacant*
- UEMO ORLEANS SUD : M. Sébastien KECK
- UEMO MONTARGIS : Mme Muriel FONTES
- UEHC CHARTRES : M. Pierre-Emmanuel BASTIDE
- UEHDR FLEURY LES AUBRAY : Mme Aude BALME
- UEAJ ST JEAN LE BLANC : Mme Bérénice GAILLEN-GUEDY
- CEF LA CHAPELLE ST MESMIN : Ms Bilal NATLAOUI et M. Hichem GHANDRI
- UEMO CHARTRES : Mme Séverine COME
- UEMO DREUX : M. Christophe ADELAIDE

Direction territoriale Yonne-Nièvre :

- UEMO AUXERRE : M. Jean-François LENOIR
- UEMO SENS : Mme Christelle CARDOT-GIOVANNELLI
- UEMO NEVERS : Mme Audrey DAVID
- UEAJ NEVERS : M. Mickaël VIAILLY
- UEHC/MISSION D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE D'AUXERRE : Mme Valérie KUCHLER
- UEHDR NEVERS : M. Ludovic PARIS

Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire :

- UEMO DIJON : Mme Virginie RENOULD
- UEAJ DIJON : Mme Amina BOULARESS
- CEF CHATILLON SUR SEINE : M. Yassine LAHTANI
- UEHC DIJON : M. Amjad LAGRINI
- UEHD CHALON SUR SAONE : Mme Gazala MABROUK-JACQUES
- UEMO LE CREUSOT : Mme Rachida BOUDJADJA
- UEMO CHALON SUR SAONE : M. Ibrahim RABO
- UEAJ CHALON SUR SAONE : Mme Christelle ARNOUX
- UEMO MACON : Mme Stéphanie LACOMME

Direction territoriale Franche-Comté :

- UEMO BESANCON 1 : M. Eric MONTEGNIES
- UEMO BESANCON 2 : Mme Anissa SCHICK
- UEMO JURA (LONS LE SAUNIER) : Mme Anne LAUVERNAY
- UEMO MONTBELIARD : Mme Maria MARCEAU
- UEAJ AIRE URBAINE (DANJOUTIN) : Mme Céline WIEDER
- UEMO HAUTE SAONE VESOUL : M. Julien ROQUES

- UEMO BELFORT : M. Philippe BERNACCHI
- UEHC BESANCON : M. Samuel ALAMU et Mme Noudjoud GUIDOUM
- UEAJ BESANCON : Mme Sylvie LIENARD

3 - Liste des personnes de la DIR PJJ Grand-Centre autorisées à :

- valider les états de frais dans Chorus-DT
- effectuer l'envoi des OAP
- valider les demandes d'achat et de subvention dans CHORUS
 - Mme Laurence ARRIVE, Responsable du contrôle interne financier
 - M. Christophe ATHIAS, Gestionnaire budgétaire
 - Mme Céline BECK, Gestionnaire budgétaire
 - M. Mehdi BENKORBAA, Gestionnaire budgétaire
 - Mme Christine BOURALLA, Gestionnaire budgétaire
 - Mme Sylvie DEBIASI, Gestionnaire budgétaire
 - Mme Karine LAZARE, Gestionnaire budgétaire
 - M. Axel MELS, Responsable du secteur associatif habilité
 - Mme Rachel WEILL, Gestionnaire budgétaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-18-00004

ARRÊTE N° ARS-BFC-DOSA-2025-837 portant
modification de l'agrément de l'entreprise de
transports sanitaires terrestres « SARL
AMBULANCES PARODIENNES » dans le cadre
d'un déménagement



ARRÊTE N° ARS-BFC-DOSA-2025-837 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL AMBULANCES PARODIENNES » dans le cadre d'un déménagement

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1er, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOS-2023-1236 en date du 16 août 2023 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL AMBULANCES PARODIENNES » pour siège social et unique implantation 4 rue des Charmes à Paray le Monial, gérée par Monsieur EMORINE Frédéric et Monsieur CILLO Rocco, sous le numéro d'agrément 51,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2024-067 en date du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision N°ARS-BFC-DOSA-2025-266 du 18 février 2025 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de sept ambulances et de neufs VSL de même catégorie au profit de l'entreprise SARL AMBULANCES PARODIENNES à Paray-le-Monial dans le cadre d'un déménagement sur la même commune Paray le Monial de ladite société initialement prévue au 5 rue Paul Cazin,

Vu la décision MODIFICATIVE N°ARS-BFC-DOSA-2025-476 à la décision N°ARS-BFC-DOSA-2025-266 article 1 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de sept ambulances et de neufs VSL de même catégorie au profit de l'entreprise SARL AMBULANCES PARODIENNES à Paray-le-Monial dans le cadre d'un déménagement à Paray le Monial de ladite société au 8 G rue Paul Cazin ,

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique la société HOLDING DES PINS représenté par M.EMORINE Frédéric en qualité de cogérant statuant sur le transfert du siège social du 4 rue des Charmes à Paray le Monial au 8 rue Paul G Cazin à Paray le Monial à compter du 26 février 2025,

Vu les statuts modifiés et mis à jour de la SARL AMBULANCES PARODIENNES,

Vu la convention de domiciliation de mise à disposition au 8 G Rue Paul Cazin à Paray le Monial entre la SCI CILEM et la SARL AMBULANCES PARODIENNES,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de la SARL AMBULANCES PARODIENNES à jour le 02 avril 2025,

Vu le courriel de M. Frédéric EMORINE en date du 7 février 2025 nous informant du transfert de ses locaux à compter du 26 février 2025,

Vu la demande de modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL AMBULANCES PARODIENNES » reçue le 16 avril 2025,

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles reçue le 16 avril 2025,

Vu le dossier complet de demande de modification d'agrément de Monsieur EMORINE Frédéric date du 17 avril 2024,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° ARS-BFC-DOS-2023-1236 modifié en date du 16 août 2023 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL AMBULANCES PARODIENNES dont le siège social est situé 8 G rue Paul Cazin à Paray le Monial (71600) est agréée sous le numéro 51 pour l'implantation unique :

- 8 G rue Paul Cazin à Paray le Monial (71600),

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : Les véhicules ont été transférés conformément à la décision accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service précitées.

Article 5 : L'entreprise de transports sanitaires « SARL AMBULANCES PARODIENNES » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 6 : Les responsables dénommés à l'article 2 disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Frédéric EMORINE et Monsieur Rocco CILLO, responsables légaux publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le 18 avril 2025

**Pour le directeur général,
La cheffe du département ressources et moyens**



Anne - Marie GARCIA

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-04-16-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à
GAEC BREUILLE ELEVAGE CAPRIN DES
CHOCATS, exploitant à LEVIS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16/04/2025

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à GAEC BREUILLE ELEVAGE
CAPRIN DES CHOCATS, exploitant à LEVIS (89520)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2025/5 déposée complète le 07/01/2025 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	GAEC BREUILLE ELEVAGE CAPRIN DES CHOCATS LEVIS (89520)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant(s)	PAUTOT Michel
	Surface demandée	5,3410 ha
	Dans la commune	LEVIS (89520)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC BREUILLE ELEVAGE CAPRIN DES CHOCATS, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 22/03/2025 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

Le GAEC BREUILLE ELEVAGE CAPRIN DES CHOCATS est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZK 5	3,4160	89520 LEVIS
000 ZK 4	1,9250	89520 LEVIS

Soit une surface totale de 5,3410 ha.

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC BREUILLE ELEVAGE CAPRIN DES CHOCATS, au propriétaire, transmis pour affichage dans la commune de LEVIS (89520) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-04-11-00004

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
au titre du contrôle des structures agricoles à
Monsieur POULAIN Alexis, exploitant à
VAUMORT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/04/2025

Arrêté

**portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à
Monsieur POULAIN Alexis, exploitant à VAUMORT (89320)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n° 2025/19 déposée complète le 27/01/2025 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. POULAIN Alexis VAUMORT (89320)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DES PRAIRIES
	Preneur en place	M. SCHOEFFER Louis,
	Surface demandée	6,9440 ha dont 5,5280 ha avec présence d'un preneur en place
	Dans les communes	ARCES-DILO (89320), VAUDEURS (89320)

VU l'attestation de non soumission au profit de **M. SCHOEFFER Louis**, en date du 03/09/2024 concernant l'ensemble des parcelles objet de la demande de M. POULAIN Alexis ;

VU le courrier de **M. SCHOEFFER Louis** en date du 08/04/2025 par lequel il indique ne plus vouloir bénéficier de son attestation de non soumission du 03/09/2024 sur les parcelles ZL1 et ZL 2 à ARCÉS-DILO (89320) et vouloir maintenir sa candidature sur les parcelles ZW 52, ZW 53, ZW 54 et ZW 57, commune de VAUDEURS (89320) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par **M. POULAIN Alexis**, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 29/03/2025 ;

CONSIDÉRANT que M. SCHOEFFER Louis a signé une promesse de bail sous seing privé à effet au 25/02/2025, avec M. et Mme VAN STEENKISTE Albert et Maria, concernant les parcelles ZW 52, ZW 53, ZW 54 et ZW 57, sises commune de VAUDEURS (89320), pour une surface totale de 5,5280 ha et qu'il répond dès lors à la définition du preneur en place prévu par le SDREA Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ; »

CONSIDÉRANT que, selon l'article 5.2 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension économique viable (DEV) est fixée à 110 ha de SAUp (Surface agricole utile pondérée) par UTA (Unité de travail actif) ;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 5.2.1 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-1 2° du code rural et de la pêche maritime, si le preneur en place ne dispose pas, avant l'opération, d'une dimension économique viable ;

CONSIDÉRANT que **M. SCHOEFFER Louis** exploite actuellement 23,33 ha de SAUp avec 0,4 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,2 UTA liée à son statut de chef d'exploitation à titre secondaire), soit 58,32 hap/UTA ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée par **M. POULAIN Alexis** remet en cause la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu de refuser la demande de **M. POULAIN Alexis** en ce qui concerne l'exploitation des parcelles ZW 52, ZW 53, ZW 54 et ZW 57, sises commune de VAUDEURS (89320), pour une surface totale de 5,5280 ha avec présence d'un preneur en place ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1 : refus d'autorisation d'exploiter

M. POULAIN Alexis n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
ZW 57	0,2680	89320 VAUDEURS
ZW 54	1,5630	89320 VAUDEURS
ZW 53	2,7750	89320 VAUDEURS
ZW 52	0,9220	89320 VAUDEURS

Soit une surface totale de 5,5280 ha.

Article 2 : autorisation d'exploiter

M. POULAIN Alexis est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
ZL 1	0,7070	89320 ARCES-DILO
ZL 2	0,7090	89320 ARCES-DILO

Soit une surface totale de 1,4160 ha.

Article 3 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

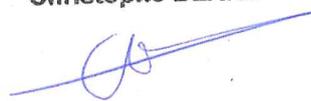
Article 4 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **M. POULAIN Alexis**, aux propriétaires, M. et Mme VAN STEENKISTE Albert et Maria, au preneur en place, M. SCHOEFFER Louis, transmis pour affichage dans les communes de ARCES-DILO (89320), VAUDEURS (89320) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de l'Yonne
Service de l'agriculture et de la forêt
Monsieur POULAIN Alexis, exploitant à VAUMORT

Arrêté n° 2025-04-11-00004

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-12-26-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA FERME
DE MARNAY - N°2024 266

Auxerre, le 26/12/2024

SCEA FERME DE MARNAY
Ferme de Marnay
89100 SOUCY

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202411256354-001
N° Dossier DDT : 2024/266

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 24/12/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 161.2460 ha exploités par la SAS FERME DE JOUANCY . Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 24/12/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 24/04/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai impartit.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



JEAN-BAPTISTE DE BOUTRAY

David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

1/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA FERME DE MARNAY demeurant à SOUCY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 161.2460 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 161.2460 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89140 CUY	000 ZD 30	0.1104
89140 CUY	000 ZD 9	1.8510
89100 SOUCY	000 ZY 5	3.4010
89100 SOUCY	000 ZM 11	50.6550
89100 SOUCY	000 YN 39	27.9080
89100 SOUCY	000 YN 11	9.7075
89100 SOUCY	000 YC 31	1.0930
89100 SOUCY	000 YC 28	0.5867
89100 SOUCY	000 YC 20	65.0044
89100 SOUCY	000 OE 94	0.9290

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

2/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-12-30-00004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEV
POMMIER - N°2024/212

Auxerre, le 30/12/2024

SCEV POMMIER
31 RUE DE POINCHY
89800 CHABLIS

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202408274969-002
N° Dossier DDT : 2024/212

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant, Madame la gérante,

Vous avez déposé le 27/12/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 3.6607 ha exploités par M. HOUZÉ Cyril. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 27/12/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 27/04/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



JEAN-BAPTISTE DE BOUTRAY

David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

1/3

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEV POMMIER demeurant à CHABLIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 3.6607 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 18.3035 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89710 MONTHOLON	078 OA 277	0.1280
89710 MONTHOLON	000 A 300	0.0400
89710 MONTHOLON	000 A 299	0.0360
89710 MONTHOLON	000 A 298	0.2692
89710 MONTHOLON	000 A 297 (J)	0.2145
89710 MONTHOLON	000 A 296	0.0800
89300 JOIGNY	000 ZH 148	0.4440
89710 MONTHOLON	B 1800	0.1306
89710 MONTHOLON	000 A 1051	0.1120
89710 MONTHOLON	000 A 1038 (J)	0.0160
89710 MONTHOLON	000 A 325 (J)	0.0256
89710 MONTHOLON	000 A 324 (J)	0.0198
89710 MONTHOLON	000 A 323	0.1307
89710 MONTHOLON	000 A 322	0.0495
89710 MONTHOLON	000 A 321 (J)	0.1573
89710 MONTHOLON	000 A 318 (J)	0.0293
89710 MONTHOLON	000 A 315	0.0357
89710 MONTHOLON	000.A 295	0.0495
89710 MONTHOLON	000 A 294	0.0555
89710 MONTHOLON	000 A 293	0.0270
89710 MONTHOLON	000 A 291	0.0670
89710 MONTHOLON	000 A 290	0.0740
89710 MONTHOLON	000 A 289	0.0600
89710 MONTHOLON	000 A 288	0.0670
89710 MONTHOLON	000 A 287	0.1695
89710 MONTHOLON	000 A 286	0.0895
89710 MONTHOLON	000 A 280	0.0420
89710 MONTHOLON	000 A 279	0.0890
89710 MONTHOLON	000 A 276	0.1030
89710 MONTHOLON	000 A 275	0.1120

David GABETTE
 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

2/3

3 rue Monge – BP 79
 89011 AUXERRE Cedex
 Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89710 MONTHOLON	000 A 271	0.1245
89710 MONTHOLON	000 A 270	0.0303
89710 MONTHOLON	000 A 269	0.0303
89710 MONTHOLON	000 A 278	0.0730
89710 MONTHOLON	000 A 273	0.0570
89710 MONTHOLON	000 A 272	0.0335
89710 MONTHOLON	000 A 268	0.0304
89710 MONTHOLON	000 A 267	0.1040
89710 MONTHOLON	000 A 266	0.0580
89710 MONTHOLON	000 A 265	0.0865
89710 MONTHOLON	000 OA 274	0.1100

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

3/3

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-04-11-00005

Réponse à un rescrit - EARL DE L'HOTEL DIEU -
N°2025/93



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de l'EARL DE L'HOTEL DIEU

Dijon, le 11/04/2025

Monsieur le gérant,

Par courrier enregistré par mes services le 07/04/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet de création de l'EARL DE L'HOTEL DIEU, sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de **115,7008 hectares** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89100 SUBLIGNY	000 ZT 12	1.3128
89100 SUBLIGNY	000 ZT 11	1.5187
89100 SUBLIGNY	000 ZT 13	2.6809
89100 SUBLIGNY	000 ZT 14	0.2495
89100 SUBLIGNY	000 ZT 15	0.5364
89100 VILLEROY	000 ZI 10	15.2700
89100 VILLEROY	000 ZI 22	21.6280
89100 VILLEROY	000 ZI 33	19.4541
89100 VILLEROY	000 ZI 34	12.2944
89100 VILLEROY	000 ZI 40	16.3000
89100 VILLEROY	000 ZL 9	5.5130
89100 VILLEROY	000 ZL 11	1.9470
89100 VILLEROY	000 ZL 12	0.6300
89150 FOUCHERES	000 YS 10	5.2980
89100 VILLEROY	000 ZI 41	11.0680

Ce dossier a été accusé réception au 07/04/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/93**.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

EARL DE L'HOTEL DIEU
12 rue des dauges
Les mesures
89100 VILLEROY

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-04-14-00008

Réponse à un rescrit - PICOT Laurent - N°2025/95



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de M. PICOT Laurent

Dijon, le 14/04/2025

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 09/04/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant à la requalification d'un bail verbal en bail notarié, sans modification de surface, concernant les parcelles ci-dessous rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de **3,0424 hectares** :

Commune(s)	Parcelle(s)
CHAUMONT	ZD 400
CHAUMONT	ZH 397
CHAUMONT	ZN 152

Ce dossier a été accusé réception au par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/95**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. PICOT Laurent
9 rue de l'église
89340 CHAUMONT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-09-13-00014

ARC GAEC FLACELIERE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

GAEC FLACELIERE

21350 SAINTE-COLOMBE-EN-AUXOIS

Dijon le

13 SEP. 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-127

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/08/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 231,0415 ha situés sur les communes de BEURIZOT, CHAILLY-SUR-ARMANCON, CHATELLENOT, THOISY LE DESERT, GISEY LE VIEIL, THOREY SOUS CHARNY, BLANCEY et MONT SAINT JEAN dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL LEVEQUE et CORTOT Michel.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 06/09/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
BEURIZOT	C 99, C 102, C 103, C 139, D 79, D 80, D 191, D 194
BEURIZOT	C 127, C 128
BEURIZOT	C161
BLANCEY	ZB 14, ZB 16
GISEY LE VIEIL	ZA 17, ZA 18, ZH 29, ZI 49, ZI 50, ZI 65, ZI 66
MONT-SAINT-JEAN	A 649
THOREY-SOUS-CHARNY	ZB 50, ZB 51, ZB 87, ZC 19, ZC 20, ZC 21, ZC 31, ZC 33, ZC 35, ZC 56, ZC 57, ZD 8, ZI 21, ZI 22, ZI 23, ZH 23, ZH 24, ZI 20, ZI 21, ZI 69, ZK 31, ZK 50, ZK 61, ZL 5, ZL 8, ZK 33
GISEY LE VIEIL	ZC 20, ZC 21, ZC 17, ZC 18
GISEY LE VIEIL	ZC5, ZC9, ZC22, ZC23, ZH29, ZI47, ZI48, ZE6
BEURIZOT	C152
THOREY SOUS CHARNY	ZC85, ZH32, ZH36, ZH49, AH27, AH31, AH487, AH393, AH480, AH468, AH469, AH470, ZD5, ZL20, ZL20, ZB18, ZK34, ZL35, ZK36, ZK32, ZL13, ZH18, ZK33
BLANCEY	ZA1
MONT-SAINT-JEAN	ZB18
CHARNY	ZH18, ZH19
THOREY SOUS CHARNY	ZH7, ZH7, ZH7, ZH7, ZH7, ZH9, ZH9, ZH26, ZH26, ZH8, ZH25
CHAILLY-SUR-ARMANCON	ZK31
CHATELLENOT	ZA96
THOISY-LE-DESERT	ZO17
CHARNY	ZH17
THOREY-SOUS-CHARNY	ZI22
GISSEY-LE-VIEIL	ZI38 , ZI38, ZI28, ZI28, ZE95, ZE95

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Communes concernées	Références cadastrales
THOREY SOUS CHARNY	ZC37, ZC38
CLAMEREY	ZC27, ZC28

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2025-04-16-00002

Arrêté portant autorisation et refus
d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles - GAEC DE LIGNY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 58 12 64 06

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16/04/2025

Arrêté N°

Portant autorisation et refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **29/10/2024** à la DDT de la Nièvre concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE LIGNY (PIERDET Valérie, Fabrice et Yannick)
	Commune	58190 SAIZY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant et Preneur en place	EARL VINCENT (VINCENT Christian)
	Surface demandée Surface avec preneur en place	116ha08a 4ha86a
	Communes concernées	AÑTHIEN, FONTENAY-PRÈS-VEZELAY, MOISSY-MOULINOT, NEUFFONTAINES, POUQUES-LORMES, RUAGES, SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES, SAIZY, VIGNOL

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/4

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté le 13/01/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'au terme du délai de publicité fixé au 05/01/2025 le dossier présenté par le GAEC DE LIGNY est en concurrence avec la demande du GAEC BENTLEY sur 4,86 hectares ;

Demandeur	Date ARC	Prorogé jusqu'au	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
GAEC DE LIGNY	29/10/24	29/04/25	05/01/25	116,08	4,86
GAEC BENTLEY	03/01/25	/	/	4,86	4,86

CONSIDÉRANT que la déclaration en tant que preneur en place de **L'EARL VINCENT (VINCENT Christian)** est corroborée par l'existence d'un bail avec date d'effet au 19/04/1982 ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée par le demandeur consiste à faire une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres concernant la surface de **4,86 ha** ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que l'article 5.2.1 du SDREA Bourgogne-Franche-Comté dispose que la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime dans le cas suivant :

- le preneur en place, quelle que soit l'opération, perd plus de 7,5 % de SAUp ET sa SAUp par UTA est inférieure, avant opération, à deux fois la DEV applicable ;

CONSIDÉRANT que la perte de 4,86 ha représente plus de 7,5 % de la SAUp de L'EARL VINCENT ;

CONSIDÉRANT que le SDREA Bourgogne-Franche-Comté fixe la dimension économique viable (DEV) des exploitations à 110 hectares de Surface Agricole Utile pondérée par Unité de Travail Actif ;

CONSIDÉRANT que L'EARL VINCENT déclare exploiter une SAUp de 38,13 hectares avant opération avec **0,2 UTA** ; soit une SAUp par UTA de 190,65 hectares, inférieure à 220 hectares ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence la viabilité de l'exploitation de L'EARL VINCENT est remise en cause selon les termes de l'article L 331-3-1 2° du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DE LIGNY est sans concurrence sur **111,22 hectares** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le **GAEC DE LIGNY** n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de **ANTHIEN, NEUFFONTAINES, POUQUES-LORMES** rattachées au département de la Nièvre :

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
ANTHIEN	ZC 6
NEUFFONTAINES	ZM 24-29
POUQUES-LORMES	YB 10

Soit une surface totale de **4,86 hectares**

Le **GAEC DE LIGNY** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de **ANTHIEN, FONTENAY-PRÈS-VEZELAY, MOISSY-MOULINOT, NEUFFONTAINES, POUQUES-LORMES, RUAGES, SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES, SAIZY** et **VIGNOL** rattachées au département de la Nièvre :

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
ANTHIEN	YA 2-3-10-11-4-7
FONTENAY-PRÈS-VEZELAY	ZC 11-17
MOISSY-MOULINOT	YA 11-12 A 303-304
NEUFFONTAINES	ZL 27-75-76-29 ZA 26 -16 YA 4 B 613-678 ZN 52-55 ZO 67-68-69-70-65-66
POUQUES-LORMES	YB 3
RUAGES	YA 7
SAINT AUBIN DES CHAUMES	ZN 38-11-37 ZM 14-17-54-55-15 ZD 7-8-9-6 ZK 2 ZE 46-35
SAIZY	ZI 17 ZH 11-12
VIGNOL	ZE 81

Soit une surface totale de **111,22 hectares**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de la Nièvre par intérim, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE LIGNY, aux propriétaires et au preneur en place, transmis pour affichage dans les communes d'**ANTHIEN, FONTENAY-PRÈS-VEZELAY, MOISSY-MOULINOT, NEUFFONTAINES, POUQUES-LORMES, RUAGES, SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES, SAIZY** et **VIGNOL**, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2025-04-16-00003

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles - GAEC
BENTLEY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 58 12 64 06

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16/04/2025

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **03/01/25** à la DDT de la Nièvre concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC BENTLEY (BENTLEY Ghislaine et Mathieu)
	Commune	58800 ANTHIEN
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	EARL VINCENT (VINCENT Christian)
	Surface demandée Surface avec preneur en place	4ha86a 4ha86a
	Communes concernées	ANTHIEN, NEUFFONTAINES, POUQUES-LORMES

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'au terme du délai de publicité fixé au 05/01/25 le dossier présenté par le GAEC BENTLEY est en concurrence avec la demande du GAEC DE LIGNY sur 4,86 hectares ;

Demandeur	Date ARC	Prorogé jusqu'au	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
GAEC BENTLEY	03/01/25	/	/	4,86	4,86
GAEC DE LIGNY	29/10/24	29/04/25	05/01/25	116,08	4,86

CONSIDÉRANT que la déclaration en tant que preneur en place de **L'EARL VINCENT** est corroborée par l'existence d'un bail avec date d'effet au 19/04/1982 ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'opération projetée par le demandeur consiste à faire une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres concernant la surface de **4,86 ha** ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que l'article 5.2.1 du SDREA Bourgogne-Franche-Comté dispose que la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime dans le cas suivant :

- le preneur en place, quelle que soit l'opération, perd plus de 7,5 % de SAUp ET sa SAUp par UTA est inférieure, avant opération, à deux fois la dimension économique viable applicable ;

CONSIDÉRANT que le SDREA Bourgogne-Franche-Comté fixe la dimension économique viable (DEV) des exploitations à 110 hectares de Surface Agricole Utile pondérée par Unité de Travail Actif ;

CONSIDÉRANT que la perte de 4,86 ha représente plus de 7,5 % de la SAUp de L'EARL VINCENT ;

CONSIDÉRANT que L'EARL VINCENT déclare exploiter une SAUp de 38,13 hectares avant opération avec 0,2 UTA, soit une SAUp par UTA de 190,65 hectares, inférieure à 220 hectares ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence la viabilité de l'exploitation de L'EARL VINCENT est remise en cause selon les termes de l'article L 331-3-1 2° du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le **GAEC BENTLEY** n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de **ANTHIEN, NEUFFONTAINES, POUQUES-LORMES** rattachées au département de la Nièvre :

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
ANTHIEN	ZC 6
NEUFFONTAINES	ZM 24-29
POUQUES-LORMES	YB 10

Soit une surface totale de **4,86 hectares**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de la Nièvre par intérim, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC BENTLEY, aux propriétaires et au preneur en place, transmis pour affichage dans les communes d'ANTHIEN, NEUFFONTAINES, POUQUES-LORMES, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-04-28-00009

Arrêté N° 2024246 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles à la SCEA DES CARRAGES - M. Daniel
VIARD à Digoin (71160)



Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Manon BALAN

Tél : 03.85.21.86.46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/04/2025

**Arrêté N° 2024246
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 02/08/2024 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 16/12/2024 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA DES CARRAGES - M. VIARD Daniel DIGOIN, 71160
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DES CARRAGES DU HAUT
	Surface demandée	50,68 ha
	Dans la commune	DIGOIN, 71160 ; VARENNE-SAINT-GERMAIN, 71600 ; CHASSENARD, 03510

VU la prorogation de délai signée le 26/02/2025 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 28/01/2025 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DES CARRAGES - M. VIARD Daniel ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er :

La **SCEA DES CARRAGES - M. VIARD Daniel** est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de DIGOIN (71160) et VARENNE-SAINT-GERMAIN (71600) rattachées au département de Saône-et-Loire et sur le territoire de la commune de CHASSENARD (03510) rattachées au département de l'Allier :

Référence Cadastre	Surface
parcelles BI381, BI383, BI390, D49, D51, D83, D87, D89, D90, D91, D92, D93, D94, D95, D96, D103, D107, D223, D225, D373, D375, commune de DIGOIN (71160)	32 ha 76 a
parcelles A56, A57, A58, A59, commune de VARENNE-SAINT-GERMAIN (71600)	3 ha 03 a
parcelles A521, A522, A523, A524, A525, A1136, A1641, commune de CHASSENARD (03510)	14 ha 89 a

Soit une surface totale de 50 ha 68 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA DES CARRAGES - M. VIARD Daniel, ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes de DIGOIN (71160), VARENNE-SAINT-GERMAIN (71600) et CHASSENARD (03510) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-04-28-00007

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de l'EARL DOMAINE DU BEAUREGARD à
Saint-Sernin-du-Plain, relatif à un agrandissement
sur les communes de Cheilly-les-Maranges, et
Saint-Sernin-du-Plain, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Marie-Laure DOUARE
Tél. : 03 85 21 86 46

Dijon, le 28/04/2025

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Mesdames, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 1,55 ha sur les communes de CHEILLY-LES-MARANGES (71150) et de SAINT-SERNIN-DU-PLAIN (71510) portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
CHEILLY-LES-MARANGES	HO192, HO194, HO257, HO261
SAINTE-SERNIN-DU-PLAIN	AO401, AO402, AO403

Ce dossier a été accusé réception complet au 14 mars 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2024406.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

EARL DOMAINE DU BEAUREGARD
Mesdames DUPERNON Françoise et Stéphanie, M. DUPERNON Jérôme
9 rue de Mercey
71510 Saint-Sernin-du-Plain

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-04-28-00010

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de la SCEA DU LOMEAU à La
Chapelle-Saint-Sauveur, relatif à un
agrandissement sur les communes de La
Chapelle-Saint-Sauveur, La Chaux, et Montjay,
non soumis à autorisation préalable d'exploiter
au titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/04/2025

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 20,88 ha sur les communes de LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR (71310), LA CHAUX (71310), MONTJAY (71310), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR	B163, B164, B165, B166
LA CHAUX	C91, C188, C189, C190, C222, C337, C338, C339, C340, C775, C777, C779
MONTJAY	AB116, AN9, AN10, AN11, AN79, AN80, AN81, AN82, AN83, AN84

Ce dossier a été accusé réception complet au 18 mars 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025014.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

SCEA DU LOMEAU - M. BLANCHOT Matthieu
8107 rue du Lomeau
71310 La Chapelle-Saint-Sauveur

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-04-28-00008

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Antoine MERCEY à Le Fay, relatif à un
agrandissement sur la commune de Le Fay, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/04/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 4,66 ha sur la commune de LE FAY (71196), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
LE FAY	AR124, AR139, AR140, AR141, AR142, AR143, AR146, AR308, AW337, AW339, AW345

Ce dossier a été accusé réception complet au 16 février 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2024415.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M. MERCEY Antoine
53 hameau les petites Charrieres
71580 Le Fay

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-04-28-00005

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Daniel GUILLAUME à
Beaurepaire-en-Bresse, relatif à une installation
sur les communes de Frangy-en-Bresse,
Montcony, et Saint-Usuge, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/04/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 87,76 ha sur les communes de FRANGY-EN-BRESSE (71330), MONTCONY (71500) et SAINT-USUGE (71500), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
FRANGY-EN-BRESSE	AK26, AK30, AK142, AS58, AS62, AS194, AS195, AS197, AS198, AS200, AS201, AS203, AS206, AS210, AS211, AS212, AS215, AS216, AS221, AS225, AS234, AS235, AX51, AY2, AY4, AY6, AY9, AY12, AY14, AY16, AY17, AY18, AY19, AY20, AY21, AY23, AY24, AY30, AY31, AY32, AY33, AY35, AY38, AY39, AY40, AY41, AY42, AY45, AY47, AY48, AY49, AY51, AY52, AY53, AY54, AY55, AY56, AY58, AY59, AY60, AY61, AY62, AY64, AY65, AY66, AY67, AY68, AY69, AY70, AY71, AY72, AY73, AY74, AY75, AY76, AY79, AY80, AY83, AY86, AY91, AY92, AY94, AY95, AY96, AY97, AY98, AY99, AY100, AY103, AY104, AY105, AY106, AY107, AY108, AY109, AY112, AY113, AY114, AY115, AY116, AY117, AY118, AY119, AY120, AY121, AY122, AY123, AY124, AY125, AY126, AY127, AY128, AY129, AY130, AY131, AY132, AY133, AY134, AY135, AY136, AY140, AY141, AY142, AY143, AY144, AY203, AY218, AY219, AY233, AY234, AY235, AY236, AY237, AY238, AY240, AY241, AY242, AY287, AY433, AZ88, AZ102, AZ104, AZ118, AZ120, AZ123, AZ137, ZA15, ZA16, ZA17, ZA41, ZA42, ZA63, ZA65, ZA66, ZA67, ZA72, ZA73, ZA75, ZA80, ZA81
MONTCONY	AK98, AK102
SAINT-USUGE	BE245, BE246, BE336, BE393, BE395, BE397

Ce dossier a été accusé réception complet au 18 février 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2024276.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. GUILLAUME Daniel
541 route de Franche-Comté
71580 Beaurepaire-en-Bresse

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-04-28-00006

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Ludovic GIRONDE à Melay, relatif à un
agrandissement sur les communes de Melay et
Noailly, non soumis à autorisation préalable
d'exploiter au titre de la réglementation relative
au contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/04/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 5,95 ha sur les communes de MELAY (71340) et NOAILLY (42640), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
MELAY	I167
NOAILLY (42)	D858, D859

Ce dossier a été accusé réception complet au 19 mars 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2024392.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. GIRONDE Ludovic
Aux Daumas
71340 Melay

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-04-28-00012

attestation non soumise autorisation exploiter
BILLARD Bertrand



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Christelle VACELET

Tél : 03.84.86.81.69

mél : christelle.vacelet@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/04/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 0 ha 79 a 00 ca sur la commune de CESANCEY (39570), portant sur la parcelle référencée :

COMMUNE	RÉFÉRENCE DE LA PARCELLE
CESANCEY (plants maraîchers)	ZC 0158

Ce dossier a été accusé réception complet au 16/04/2025, par la Direction Départementale des Territoires du JURA et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8234.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. BILLARD Bertrand
301 route nationale
39570 CESANCEY

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-04-28-00013

attestation non soumise autorisation exploiter
WEÏSS Pierre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Christelle VACELET

Tél : 03.84.86.81.69

mél : christelle.vacelet@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/04/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 0 ha 49 a 60 ca sur la commune de PLAINOISEAU (39210), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
PLAINOISEAU (en vigne)	ZC 0034 – ZC 0035

Ce dossier a été accusé réception complet au 28/03/2025, par la Direction Départementale des Territoires du JURA et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8224.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt.

Christophe BLANC

M. WEISS Pierre
41 rue d'Amont
39570 QUINTIGNY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-17-00023

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à BOUDRY Alexandre une
surface agricole à LANTENNE-VERTIERE (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

M. BOUDRY Alexandre
6 Rue du Jadi
25170 NOIRONTE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **17 OCT. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/09/2024 et complété le 04/10/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZB n° 47 d'une surface totale de 2ha81a90ca située sur la commune de LANTENNE-VERTIERE (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle à RUFFEY LE CHÂTEAU (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 04/10/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/02/2025** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

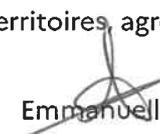
Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs et
par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP-91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-05-00013

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée a M. RACLE FRANCOIS une
surface agricole à VERNIERFONTAINE (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**M. RACLE François
199 Rue Clémendal
25580 VERNIERFONTAINE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **05 SEP. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/05/2024 et complété les 15/05/2024 et 08/07/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha45a00ca située sur la commune de VERNIERFONTAINE (25) relative aux parties de parcelles (voir plans en annexe) ZK 23 (4ha45a00ca) et ZK 05 (1ha00a00ca), au titre de l'agrandissement de votre exploitation à VERNIERFONTAINE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 08/07/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/11/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

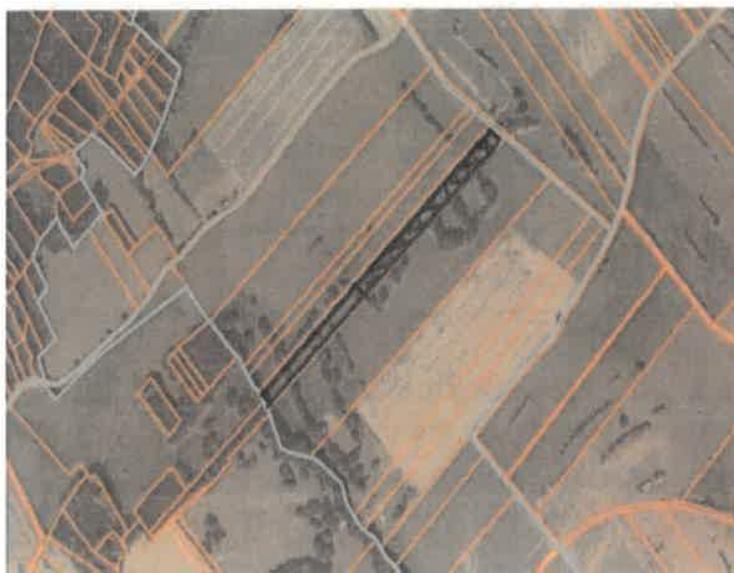
Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/2

ANNEXE



Partie ZK 23 (4,45 ha)



Partie ZK 05 (1,00 ha)

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-05-00012

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée a M. REMONNEY Hervé
une surface agricole à LES FINS (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**M. REMONNEY Hervé
Le Mont Vouillot
25500 LES FINS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **05 SEP. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/06/2024 et complété les 04/07/2024, 08/07/2024, 15/07/2024 et 19/07/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 7ha35a75ca située sur la commune des FINS (25) relative aux parties de parcelles (voir plans en annexe) D 237 (6,48 ha) D 264 (0,8775 ha) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation aux FINS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 19/07/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/11/2024** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du
Doubs et par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 – 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

ANNEXE



Partie D 237 (6,48 ha)



Partie D 264 (0,8775 ha)

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-07-00012

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée a PICHOT FLORIAN une
surface agricole à FOURNETS-LUISANS, LE BELIEU
et LES FINS (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

M. PICHOT Florian
3 Le Bas de la Chaux
25500 LES FINS

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **07 OCT. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/07/2024 et complété les 29/08/2024 et 27/09/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 90ha54a80ca située sur les communes de FOURNETS-LUISANS (25) et LE BELIEU (25) et LES FINS (25) au titre de votre installation aidée en tant qu'exploitant individuel à LES FINS (25) pour les parcelles citées en annexe ci-jointe.

Votre dossier a été enregistré complet au 27/09/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

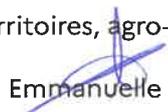
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/01/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

ANNEXE

Commune LES FINS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 375 (partie)	1,4400
A 325 (partie)	0,4800
A 81 (partie)	1,0000
A 87	1,5970
A 125	1,5850
A 215	0,3546
A 320	6,7575
A 321	0,0312
A 230 (partie)	2,8730
A 325 (partie)	1,1733
AC 63	0,5370
AC 257	3,6321
B 228	1,4200
B 233	0,5340
C 463	0,6700
C 464	0,7310
AM 1	2,4433
AN 1	0,7547
AO 56	2,1602
AO 57	1,8392
AO 61	2,0298
AO 66	0,4257
D 73	3,5710
D 476	4,4100
D 480	2,0412
D 609	9,1670
AH 158	0,5920
AH 97	0,1550
AH 101	0,5390
AH 108	1,4770
A 14	2,0960
A 165	10,0037
A 216	1,2593

Commune LE BELIEU (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
C 231 (partie)	0,2400
C 435 (partie)	0,4200

Commune de FOURNETS LUISANS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZI 31	1,5000
ZI 39	14,6990
ZI 60	3,9092

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-19-00006

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée a SCEA L'OREE DU BOIS
une surface agricole à VALDAHON et
CHEVIGNEY LES VERCEL (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**SCEA L'OREE DU BOIS
4 rue de l'Aviation
25800 VALDAHON**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **19 NOV. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/04/2024 et complété le 10/06/24, le 13/06/24, le 11/07/24, le 31/07/24, le 22/08/24 ainsi que le 29/09/24 et le 24/10/24 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter les parcelles citées en annexe d'une surface totale de 22ha51a57ca située sur les communes de VALDAHON (25) et CHEVIGNEY LES VERCEL (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, la SCEA DE L'ORÉE DU BOIS à VALDAHON (25)

Votre dossier a été enregistré complet au 24/10/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/02/2025** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

ANNEXE

Commune de VALDAHON (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 19	3,2340
ZB 109	0,0614
ZC 0405	2,8500
AP 0082	2,2932
ZI 0424	1,7301
ZI 0424	0,8650
C 326	6,2300

Commune de CHEVIGNEY LES VERCEL (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZC 0001	1,2300
ZC 0002	1,8820
ZC 0003	2,1400

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-18-00020

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée a VIVOT ERIC une surface
agricole à FLANGÉBOUCHE (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Mr. VIVOT Eric
1 La Vouillomotte
25390 FLANGEBOUCHE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **18 DEC. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/11/2024 et complété le 26/11/2024 ainsi que le 28/11/2024 une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZY n°20 d'une surface totale de 2ha33a34ca située sur la commune de FLANGEBOUCHE (25) au titre de la régularisation de l'agrandissement de votre exploitation individuelle à FLANGEBOUCHE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 28/11/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/03/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 - mèl : ddt@doubs.gouv.fr - Site internet : www.doubs.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-14-00020

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au BERNARD Simon une
surface agricole à GRANDFONTAINE, TORPES,
MONTFERRAND LE CHATEAU, BOUSSIÈRES,
OSSELLE-ROUTELLE, CHAY, VELESMES ESSARTS,
RENNES SUR LOUE, THORAISE (25) et LA
CHAPELLE SUR FURIEUSE (39)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**M. BERNARD Simon
3 Chemin du Mont
25320 GRANDFONTAINE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **14 JUIN 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/03/2024 et complété le 25/03/2024, le 05/04/2024 puis le 14/05/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 108ha55a64ca située sur les communes de GRANDFONTAINE (25), TORPES (25), MONTFERRAND LE CHÂTEAU (25), BOUSSIERES (25), OSSELLE-ROUTELLE (25), CHAY (25), VELESMES ESSARTS (25), RENNES SUR LOUE (25), LA CHAPELLE SUR FURIEUSE (39) et THORAISE (25) au titre de votre installation aidée en tant qu'exploitant individuel, à GRANDFONTAINE (25), concernant les parcelles en annexe 1 ci-jointe.

Votre dossier a été enregistré complet au 14/05/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/09/2024** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et
foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

ANNEXE 1 (page 1/4)

Commune de GRANDFONTAINE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 79	0,2180
A 106	0,2800
A 156	0,2208
A 171	0,3110
A 260	0,3360
A 271	0,2580
A 422	0,4778
A 427	0,2850
A 940	0,2047
AD 182	0,1578
AH 4	0,3042
AH 8	0,1201
AH 10	0,4313
AH 39	0,1862
AH 40	0,1435
AH 42	0,1086
AH 231	0,0018
B 55	0,2880
B 96	0,1790
B 120	0,3540
B 1039	0,2751
B 1041	0,1009
B 1047	0,2679
C 166	0,3660
C 352	0,0028
C 353	0,0350
C 403	0,0760
C 494	0,0590
C 587	0,1147
C 598	0,2040
C 993	0,0127
C 995	0,1085
D 14	0,0269
D 18	0,0273
D 92	0,3970
D 272	0,0618
A 135	0,1122
A 211	0,1910
A 134	0,0800
A 151	0,0520
A 152	0,1280
A 502	0,0800
AH 675	0,0978
AH 676	0,2114
B 53	0,1710
C 973	0,2060
C 975	0,2117
C 186	0,4932
C 343	0,1442
B 1073	0,4908
B 1075	0,6664
A 33	0,2680
A 109	0,1378
A 111	0,1300
A 113	0,0722
A 115	0,0990
A 259	0,3810
A 262	0,1610
A 264	0,1820
A 265	0,1820

Commune de GRANDFONTAINE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 270	0,1510
A 124	0,1328
A 125	0,1030
A 160	0,0500
A 215	0,2970
A 229	0,0854
A 268	0,2580
A 433	0,1045
A 434	0,0802
AE 6	0,0793
AE 196	0,0286
AE 198	0,0462
AE 200	0,0125
AE 197	0,0530
AE 199	0,0846
AE 201	0,0256
AE 252	0,5078
AE 253	0,0717
AH 686	0,0286
AH 680	0,1780
AH 681	0,1158
B 124	0,2130
B 126	0,3140
C 281	0,0627
C 283	0,1100
C 295	0,2585
C 315	0,0412
C 316	0,2512
C 157	0,0662
D 83	0,3130
D 105	0,0720
A 236	0,1585
A 243	0,1128
A 267	0,0870
A 408	0,2050
AB 12	0,2238
AH 206	0,0194
B 116	0,1852
B 129	0,1190
C 969	0,0958
D 89	0,3070
AH 279	0,0274
C 411	0,0340
A 23	0,1545
A 25	0,3600
A 27	0,2370
A 29	0,1550
A 30	0,3630
A 32	0,1120
A 34	0,1980
A 43	0,2950
A 45	1,4385
A 46	0,3855
A 47	0,1410
A 48	0,1370
A 49	0,1370
A 50	0,1290
A 51	0,1020
A 54	0,0920
A 57	0,4150

Commune de GRANDFONTAINE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 89	0,1270
A 90	0,0490
A 91	0,0795
A 92	0,0488
A 93	0,1285
A 94	0,6100
A 95	0,1150
A 96	0,4420
A 97	0,0850
A 98	0,3290
A 100	0,0590
A 105	0,1580
A 128	0,1368
A 129	0,1020
A 131	0,1108
A 132	0,1060
A 133	0,0692
A 140	0,0890
A 144	0,1040
A 149	0,0810
A 157	0,1700
A 163	0,1175
A 167	0,1650
A 168	0,0850
A 174	0,0840
A 177	0,3170
A 178	0,1460
A 180	0,0860
A 181	0,0980
A 182	0,1110
A 183	0,2060
A 184	0,3230
A 185	0,2420
A 187	0,1530
A 188	0,1120
A 208	0,1000
A 210	0,0740
A 214	0,1350
A 226	0,1272
A 228	0,0854
A 231	0,1420
A 232	0,1300
A 241	0,3487
A 244	0,1078
A 245	0,0880
A 246	0,0880
A 247	0,0880
A 249	0,1017
A 252	0,2250
A 253	0,1300
A 442	0,0920
A 580	0,6393
A 581	0,2841
A 582	0,0368
A 583	0,0172
A 620	0,5366
A 622	0,1875
A 624	0,2962
A 627	0,2695
A 630	0,1858

Direction départementale des territoires du Doubs

5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex

Tél : 03 39 59 55 00 - mèl : ddt@doubs.gouv.fr - Site internet : www.doubs.gouv.fr

ANNEXE 1 (page 2/4)

Commune de GRANDFONTAINE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 58	0,1160
A 59	0,0350
A 62	0,1720
A 63	0,2120
A 64	0,1350
A 73	0,2500
A 76	0,3370
A 77	0,0928
A 78	0,2210
A 80	0,1070
A 82	0,0800
A 83	0,2000
A 86	0,0960
A 87	0,0885
A 88	0,1340
A 633	0,0589
AB 8	0,0400
AB 9	0,1888
AE 79	0,1395
AE 80	0,3177
AE 82	0,4783
AE 206	0,4618
AE 209	0,2218
AE 212	0,3624
AE 215	0,0151
AH 34	0,0940
AH 35	0,1462
AH 36	0,1228
AH 37	0,1146
AH 663	0,1393
AH 667	0,0399
AH 671	0,3731
C 150	0,2495
C 151	0,1370
C 153	0,2410
C 173	0,3050
C 187	0,1580
C 190	0,0770
C 193	0,1160
C 194	0,2150
C 196	0,1050
C 200	0,1910
C 202	0,1430
C 203	0,8890
C 205	0,1020
C 206	0,1130
C 207	0,1060
C 286	0,0100
C 297	0,0534
C 502	0,1080
C 508	0,0470
C 509	0,2450
C 511	0,0550
C 545	0,7140
C 546	0,1660
C 547	0,5760
C 551	0,1080
C 557	0,1270
C 558	0,2125
C 578	0,0850

Commune de GRANDFONTAINE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
C 584	0,3836
C 586	0,1403
C 601	0,5395
C 699	0,3270
C 960	0,7750
C 962	0,0166
C 964	0,0150
C 983	0,0463
C 989	0,0770
C 991	0,0096
C 1013	0,1560
C 1015	0,2758
D 1	0,1130
D 2	0,2515
D 26	0,0290
D 35	0,0420
D 44	0,0964
D 53	0,0360
D 54	0,0760
D 57	0,1255
D 58	0,0350
D 61	0,0510
D 62	0,1470
D 64	0,0330
D 66	0,0530
D 67	0,0360
D 70	0,2269
D 74	0,0690
D 76	0,1060
D 77	0,0516
D 79	0,0382
D 80	0,0660
D 81	0,1560
D 82	0,1480
D 84	0,1980
D 85	0,1070
D 87	0,2370
D 93	0,0530
D 95	0,0570
D 96	0,1180
D 128	0,1020
AD 94	0,0127
AD 95	0,1450
AD 98	0,1004
AD 110	0,0493
AD 111	0,0964
B 98	0,1490
B 110	0,1370
B 112	0,1350
B 113	0,1340
B 315	0,1195
B 317	0,0870
B 319	0,0940
B 318	0,1030
C 411	0,1280
C 45	0,2720
C 149	1,1453
C 296	0,0390
B 1043	0,1679
B 1045	0,2255

Commune de GRANDFONTAINE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
C 27	0,2110
C136	0,2858
C 309	0,0630
C 339	0,0860
C 344	0,0760
C 346	0,1091
C 350	0,0173
C 351	0,0035
C 366	0,1516
C 437	0,1960
C 456	0,2410
D 98	0,0600
D 106	0,0440
D 107	0,0760
D 111	0,0510
D 116	0,0725
B 48	0,1655
A 150	0,0870
A 143	0,0290
A 139	0,0380
D 65	0,1000
A 159	0,1300
AH 685	0,7871
A 409	0,2910
A 410	0,2690
A 424	0,0890
A 425	0,1430
A 426	0,4060
B 93	0,2640
A 52	0,0950
A 81	0,1050
A 84	0,1040
A 104	0,2790
A 110	0,1090
A 200	0,0770
A 201	0,1250
A 202	0,0230
A 207	0,0790
A 221	0,1620
AH 44	0,1454
B 73	0,5840
B 90	0,2305
B 103	0,2160
B 105	0,0750
B 108	0,5474
B 139	0,1393
B 922	0,1002
B 1028	0,3460
B 1029	0,0011
B 1031	0,2121
B 1049	0,2137
C 24	0,1210
C 57	0,3100
C 167	0,3455
C 892	0,0011
C 895	0,0260
C 971	0,1240
C 1039	0,0522
C 1041	0,0115
A 584	0,0298

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 - mèl : ddt@doubs.gouv.fr - Site internet : www.doubs.gouv.fr

ANNEXE 1 (page 3/4)

Commune de GRANDFONTAINE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
AD 118	0,1719
AD 176	0,2592
AH 61	0,0714
AH 290	0,0583
AH 324	0,0264
D 148	0,0845
D 157	0,0160
A 251	0,2498
AB 554 (partie)	0,2288
AB 552 (partie)	0,0949
A 261	0,2300
B 45	0,4070
C 556	0,3480
C 555	0,3627
C 554	0,1765
C 550	0,2130
C 1011	0,1195
C 967	0,1775
C 208	0,2873
C 510	0,4630
C 507	0,0320
C 18	0,1958
C 20	0,1045
C 21	0,1970
C 156	0,1395
C 155	0,3020
C 33	0,3363
AN 11	0,2263
A 141	0,1090
A 142	0,0280
A 153	0,1570
A 179	0,0790
A 164	0,1485
A 176	0,0520

Commune de GRANDFONTAINE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 166	0,1304
A 162	0,0430
A 161	0,1110
A 122	0,0940
A 123	0,0803
A 119	0,1960
A 69	0,2255
A 101	0,2760
A 61	0,2690
A 85	0,1110
A 60	0,0490
C 386	0,0620
C 387	0,0182
C 398	0,1060
C 406	0,2210
C 382	0,0522
D 90	0,0764
D 29	0,1090
D 39	0,0238
D 47	0,0875
A 222	0,0720
D 172	0,1342
C 1019	0,1400
AH 754	0,0078
AH 689	0,3439
AH 690	0,1410
AH 760	0,0616
AH 693	0,4703
AH 762	0,1071
AH 697	0,5711
AH 698	0,3135
AH 699	0,1276
AH 694	0,2018
AH 696	0,0037

Commune de MONTFERRAND LE CHATEAU (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
AM 16	0,2055
AM 50	0,1996
C 450	0,2580
C 458	0,0650
AO 43	0,1120
C 663	0,1365
C 665	0,4322
C 816	0,2200
C 817	0,2670
AM 15	0,3340
A 763	0,0953
A 766	0,0812
AH 47	0,1425
AH 59	0,2330
AK 90	0,1359
AK 91	0,0201
AK 81	0,1225
AK 53	0,2221
B 348	0,1807
B 349	4,8258

Commune de BOUSSIERES (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZD 247	3,1764
ZD 157	0,0560
ZD 249	0,1838
ZD 228	1,6545
ZC 91	0,2415

Commune de TORPES (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZD 81	0,0660
ZD 82	0,0620
ZD 84	0,2310

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

ANNEXE 1 (page 4/4)

Commune de OSSELLE-ROUETTE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZD 7	0,1460
ZD 8	3,4260

Commune de VELESMES ESSARTS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 26	0,0744
ZB 24	0,0880

Commune de THORAISE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 204	0,5960
A 175	0,5738
B 20	0,1673
B 24	0,2129
B123	0,3940

Commune de CHAY (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZD 139	2,6800

Commune de LA CHAPELLE SUR FURIEUSE (39)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
AB 526	0,0800
AB 289	0,4990
AB 290	0,4102
AB 293	0,1184
AB 343	0,1077
AB 362	0,0833
AB 368	0,0832
AB 370	0,2366
AB 375	0,5653
AB 376	0,2209
AB 381	0,1596
AB 382	0,1522
AB 394	0,4592

Commune de RENNES SUR LOUE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 14	3,3370
ZB 15	2,3590
ZB 17	1,3460
ZD 73	0,1656
ZD 80	0,6755
ZC 23	0,2800
ZC 80	1,4400

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-05-00011

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au futur GAEC DES
CHANSONS une surface agricole à LES
BRESEUX(25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES CHANSONS
8 A Rue du Bourbet
25120 LES BRESEUX**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **05 SEP. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/06/2024 et complété le 19/07/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha49a05ca située sur la commune de LES BRESEUX (25) pour la parcelle AK 68 dans le cadre de l'agrandissement du GAEC DES CHANSONS à LES BRESEUX (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 19/07/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/11/2024 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du
Doubs et par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-27-00009

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au FUTUR GAEC VIENNET
PATRICK ET MATTHIAS une surface agricole à
GUYANS VENNES, LAVAL LE PRIEURE, PLAMBOIS
DU MIROIR et GILLEY (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**M. VIENNET Patrick et Matthias
Futur GAEC
9 Grand Chaux
25390 GUYANS VENNES**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **27 SEP. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/07/2024 et complété les 25/07/2024 et 16/09/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 109ha70a15ca située sur les communes de GUYANS VENNES, LAVAL LE PRIEURE, PLAIMBOIS DU MIROIR et GILLEY (25) pour les parcelles citées en annexe ci-jointe, dans le cadre de l'installation aidée de M. VIENNET Matthias au sein d'un futur GAEC créé à partir de l'exploitation individuelle de M. VIENNET Patrick à GUYANS VENNES (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 16/09/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/01/2025** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,


Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-24-00027

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC BIDAUX une
surface agricole à ABBEVILLERS (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC BIDAUX
6 route de Saint Dizier
90100 CROIX**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **24 SEP. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/05/2024 et complété le 20/08/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 31ha22a83ca située sur la commune de ABBEVILLERS (25) relative aux parcelles citées en annexe ci-jointe, au titre l'agrandissement de votre exploitation à CROIX (90).

Votre dossier a été enregistré complet au 20/08/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

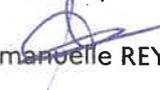
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/12/2024**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 - mèl : ddt@doubs.gouv.fr - Site internet : www.doubs.gouv.fr

ANNEXE

Commune de ABBEVILLERS (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZA 2	1,5722
ZA 3	0,1800
ZA 23	0,2210
ZA 24	0,8510
ZB 5	1,5610
ZB 6	0,5040
ZB 8	0,4640
ZB 10	0,7720
ZB 65	1,3800
ZC 4	0,4780
ZC 13	2,2050
ZC 35	5,0560
ZC 44	4,6920
ZC 48	0,1560
ZC 71	5,1121
ZC 74	0,1282
ZC 76	0,1393
ZC 78	0,0976
ZC 132	2,2203
ZC 134	0,1596
ZC 135	0,1515
A 361	0,0630
A 362	0,0710
A 363	0,5265
ZB 23	0,7500
ZB 24	1,7170

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-24-00028

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC CICON DU BAS
une surface agricole à EPENOUSE (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DE CICON DU BAS
2 Les Combottes
25530 EPENOUSE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **24 SEP. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/07/2024 et complété les 23/08/2024 et 26/08/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha51a60ca située sur la commune d'EPENOUSE (25) relative à la parcelle ZA 12 au titre de l'agrandissement du GAEC DE CICON DU BAS à EPENOUSE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 26/08/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/12/2024**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 - mèl : ddt@doubs.gouv.fr - Site internet : www.doubs.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-08-30-00008

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DE LA PETITE
VALEE une surface agricole à COURCHAPON
(25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DE LA PETITE VALLÉE
2 Chemin sur la Roche
25170 COURCHAPON**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **30 AOUT 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/06/2024 et complété le 09/07/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 18ha52a61ca située sur la commune de COURCHAPON (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE LA PETITE VALLÉE à COURCHAPON (25) concernant les parcelles suivantes :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZE 22	2,8177
ZE 20	4,7584
ZH 28	0,6063
ZH 32	3,7088
ZE 23	6,6349

Votre dossier a été enregistré complet au 09/07/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/11/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs

et par subdélégation,

l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-30-00001

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES DEUX
VERSANTS une surface agricole à LES ALLIES (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES DEUX VERSANTS
Les Etraches Prés Dessus
25300 PONTARLIER**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **19 NOV. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/10/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter les parcelles citées en annexe d'une surface totale de 20ha22a39ca située sur les communes de PONTARLIER (25) et LES ALLIES (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES DEUX VERSANTS à PONTARLIER (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 28/10/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/02/2025** vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

ANNEXE

Commune de LES ALLIES (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 034	0,0131
ZA 036 A	7,3091
ZA 036 E	0,6788
ZA 036 KJ	5,6347
ZA 036 KK	2,8173
ZA 036 R	0,1905
ZA 036 S	1,9854

Commune de PONTARLIER (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
CI 031 AJ	0,7975
CI 031 AK	0,7975

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DES DEUX VERSANTS
Les Etraches – Prés Dessus
25300 PONTARLIER

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **30 JAN. 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION - MODIFICATION DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre demande écrite du 17/01/2025, reçue à la Direction Départementale des Territoires du Doubs le 17/01/2025, nous faisant part de votre volonté de retirer de votre demande d'autorisation d'exploiter reçue complète le 28/10/2024, la parcelle CI 31 (1,5950 ha) située à PONTARLIER (25).

Votre demande d'autorisation d'exploiter porte donc sur une surface totale de 18ha62a89ca située sur la commune de LES ALLIES (25) concernant les parcelles en annexe ci-jointe.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,



Emmanuelle REY

ANNEXE

Commune de LES ALLIES (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 034	0,0131
ZA 036 A	7,3091
ZA 036 E	0,6788
ZA 036 KJ	5,6347
ZA 036 KK	2,8173
ZA 036 R	0,1905
ZA 036 S	1,9854

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-24-00026

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES GRANDS
VERDATS une surface agricole à ALLENJOIE (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES GRANDS VERDATS
Rue des Combes
90100 FECHE L'ÉGLISE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **24 SEP. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/08/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 31ha86a89ca située sur la commune d'ALLENJOIE (25) relative aux parcelles citées en annexe ci-jointe, au titre de l'agrandissement du GAEC DES GRANDS VERDATS à FECHE L'ÉGLISE (90).

Votre dossier a été enregistré complet au 05/08/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/12/2024**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

ANNEXE

Commune d'ALLENJOIE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 48	2,8210
ZB 25	1,6190
B 420	0,5774
ZB 28	6,0280
ZB 33	0,9090
ZB 35	2,9880
ZB 37	0,1360
ZB 38	0,8800
ZB 39	0,8970
ZB 43	0,8450
ZB 76	0,1465
ZH 47	3,2100
ZH 48	0,6140
ZH 49	7,5100
ZB 31	0,9720
ZB 11	1,7160

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-17-00022

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES GREMONTS
une surface agricole à ETRABONNE (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES GREMONTS
12 Bis Rue de Romain
25410 MERCEY LE GRAND**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **17 OCT. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/09/2024 et complété le 02/10/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZD n° 24 d'une surface totale de 5ha18a80ca située sur la commune d'ETRABONNE (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES GREMONTS à MERCEY LE GRAND (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 02/10/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/02/2025** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs et par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et
foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 - mèl : ddt@doubs.gouv.fr - Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-30-00004

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES LAVANDES
une surface agricole à TOURNANS et
ROUGEMONTOT (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES LAVANDES
Lieu Dit Le Pré FERRARD
25640 LA BRETENIERE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le

30 OCT. 2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/07/2024 et complété le 24/10/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZA n° 31 d'une surface totale de 4ha33a30ca située sur la commune de TOURNANS (25) et la parcelle A n° 872 d'une surface totale de 0ha76a23ca située sur la commune de ROUGEMONTOT (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES LAVANDES à la BRETENIERE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 24/10/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/02/2025** vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.

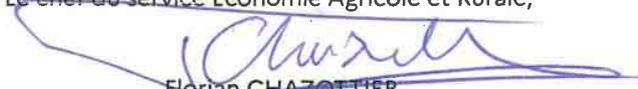
Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,

Le chef du service Économie Agricole et Rurale,


Florian CHAZOTTIER

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-30-00032

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DU PRE AU
COMTE une surface agricole à DAMPRICHARD
(25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DU PRE AU COMTE
14 Grande Rue
25470 COURTEFONTAINE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **30 SEP. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/09/2024 et complété le 24/09/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'une surface totale de 14ha73a48ca pour les parcelles C n°463 (0ha63a48ca) et C n°464 (14ha10a00ca) située sur la commune de DAMPRICHARD (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation à COURTEFONTAINE (25), avec installation aidée de Mr. FAIVRE Aurélien.

Votre dossier a été enregistré complet au 24/09/2024

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/01/2025** vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-17-00007

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC GAGELIN une
surface agricole à MONTPERREUX (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC GAGELIN
1 Rue des Rochettes
25160 MONTPERREUX

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **17 SEP. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/06/2024 et complété le 22/07/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 0ha62a90ca située sur la commune de MONTPERREUX (25) relative à la parcelle AD 37, au titre de l'agrandissement du GAEC GAGELIN à MONTPERREUX (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 22/07/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/11/2024**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-22-00010

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC GAGELIN une
surface agricole à MONTPERREUX et
OYE-ET-PALLET (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**M. GAGELIN Ludovic
1 Rue des Rochettes
25160 MONTPERREUX**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **22 OCT. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Monsieur,

Suite à une erreur, je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 03/09/2024 :

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/06/2024 et complété le 22/07/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 79ha54a61ca située sur les communes de MONTPERREUX et OYE ET PALLET (25) relative aux parcelles en annexe ci-jointe, au titre de votre installation non aidée au sein du GAEC GAGELIN à MONTPERREUX (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 22/07/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/11/2024** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,


Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 - mèl : ddt@doubs.gouv.fr - Site internet : www.doubs.gouv.fr

ANNEXE 1/2

Commune de MONTPERREUX (25)					
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
AC 162	0,0185	AI 18	0,4070	AI 120	1,6734
AC 163	0,0377	AI 42	0,2260	AO 20	0,7215
AH 91	0,3845	AI 48	0,4602	AO 25	0,1350
AH 09	0,0733	AI 59	0,4370	AO 27	0,5185
AI 53	0,3357	AI 74	0,9645	AO 34	0,1295
AI 64	0,1572	AI 75	0,7488	AO 36	0,4460
AI 125	0,7165	AI 78	0,5113	AT 81	0,8240
AC 86	0,2590	AI 133	0,4206	AI 137	0,1403
AH 13	0,1335	AK 71	0,7145	AK 231	0,1194
AK 100	0,3652	AK 77	0,5140	AH 92	0,3845
AK 118	0,1235	AK 92	0,1835	AI 45	0,1712
AH 17	0,1807	AK 97	0,3095	AN 12	1,2548
AH 93	0,1310	AK 103	0,2510	AK 76	0,2045
AH 97	0,1765	AK 119	0,0319	AN 30	0,2930
AE 04	0,2535	AK 126	0,1825	AI 57	0,3096
AH 21	0,2700	AK 22	0,2156	AO 77	0,3935
AI 09	0,3150	AK 233	0,3894	AO 148	0,1885
AI 13	0,1520	AK 235	0,8116	AP 179	0,3170
AN 174	0,0760	AT 11	0,1673	AP 222	0,1860
AO 02	0,7010	AT 54	0,2410	AV 23	0,6460
AO 04	0,5360	AT 86	0,2840	AV 96	0,5065
AO 09	0,1810	AV 10	0,2120	AI 40	0,2313
AO 78	0,8360	AV 95	0,5870	AD 39	0,1530
AO 91	0,1605	AW 17	0,1719	AH 20	0,4342
AO 118	0,2170	AH 24	0,3110	AK 67	0,1065
AO 120	0,0054	AI 117	0,1436	AK 70	0,1093
AO 160	0,4945	AI 124	0,2112	AK 73	0,2220
AP 31	0,3600	AK 74	0,1923	AI 88	0,3805
AP 69	0,2295	AK 96	0,3425	AT 47	0,3930
AP 70	0,6285	AN 06	0,3585	AK 158	0,1645
AP 71	0,7130	AN 28	1,0125	AI 08	0,9723
AP 76	0,3335	AN 49	0,4565	AI 79	0,0530
AP 176	0,3225	AO 66	0,8775	AI 80	0,4587
AP 184	0,5290	AO 104	0,8675	AV 08	0,3020
AP 209	0,2772	AO 01	0,1035	AW 91	0,1823
AP 233	0,2580	AE 03	0,3247	AW 98	0,2380
AS 177	0,0765	AH 104	1,1113	AW 100	0,9465

ANNEXE 2/2

Commune de MONTPERREUX (25)			
Réf. Cadastre	Surface en Ha	Réf. Cadastre	Surface en Ha
AO 10	0,0530	AV 01	2,9235
AO 29	0,0665	AC 232	1,9424
AD 115	3,3470	AH 94	0,3565
AD 127	0,2155	AH 95	0,1055
AD 245	0,7462	AE 05	0,4408
AE 17	0,1760	AH 71	0,3702
AE 20	1,4870	AK 104	0,0835
AH 85	1,3945	AI 94	0,0770
AH 86	1,4838	AD 20	0,5657
AI 123	0,0210	AH 25	0,4613
AK 123	0,7890	AI 58	0,1738
AL 297	0,1554	AH 96	0,3020
AN 189	4,5121	AI 23	0,1388
AN 223	1,1000	AK 65	0,3595
AO 13	0,2470	AH 36	0,6990
AO 14	0,2935	AH 22	0,1200
AO 15	1,0110	AK 102	0,2090
AO 125	4,2300	AL 210	0,1807
AW 101	0,3015	AW 111	0,0488
AW 108	0,3875	AW 112	1,3696
AD 37	0,6290		

Commune d'OYE ET PALLET (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
B 548	0,0245
B 497	0,4542
B 469	0,0511
B 304	0,3062
B 318	0,1304
B 319	0,2080
B 320	0,7180
B 331	0,4510
B 366	0,8610
B 432	0,7172
B 536	0,3675

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-05-00010

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC GAUME une
surface agricole à LE BELIEU et
FOURNET-LUISANS (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC GAUME
1 Les Richards
25500 LE BELIEU**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **05 SEP. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/06/2024 et complété le 18/07/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha38a70ca située sur les communes de FOURNETS LUISANS et LE BELIEU (25) pour les parcelles ZI 40 (0,72 ha) à FOURNETS LUISANS et AC 34 (0,6670 ha) à LE BELIEU dans le cadre de l'agrandissement du GAEC GAUME à LE BELIEU (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 18/07/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/11/2024 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du
Doubs et par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-19-00005

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC GENOUD une
surface agricole à BARTHERANS(25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC GENOUD
Rue des Marinières
25440 ECHAY**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **19 NOV. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/09/2024 et complété le 18/10/2024 puis le 28/10/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha83a37ca située sur la commune de BARTHERANS (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC GENOUD à ECHAY (25) concernant les parcelles suivantes :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 82	0,2476	ZB 56	0,8792	ZD 38	0,7130
ZB 21	0,4217	ZD 37	0,0094	ZC 80	1,5628

Votre dossier a été enregistré complet au 28/10/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/02/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

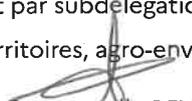
J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs

et par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-02-00034

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC JACQUIN une
surface agricole à LOUGRES et
LONGEVILLE-SUR-DOUBS (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Karinne DEFAULT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC JACQUIN
6 bis Rue de la Combe du Doubs
25260 LOUGRES

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **02 OCT. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION - MODIFICATION DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER 

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre demande écrite du 27/09/2024, reçue à la Direction Départementale des Territoires du Doubs le 30/09/2024, nous faisant part de votre volonté de retirer de votre demande d'autorisation d'exploiter reçue complète le 07/06/2024, les parcelles suivantes situées à LOUGRES pour une surface de 1,0850 ha :

AC 57	0,1370
AC 66	0,2095
D 178	0,0600
AC 179	0,5425
AC 58	0,1360

Votre demande d'autorisation d'exploiter porte donc sur une surface totale de 25ha11a56ca située sur les communes de LOUGRES et LONGEVILLE SUR DOUBS (25) concernant les parcelles en annexe ci-jointe.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

ANNEXE

Commune de LOUGRES (25)					
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
AC 174	0,0420	AC 52	0,0450	C 279	0,1490
AC 178	0,0298	AC 60	0,1485	C 280	0,1440
AC 247	0,1256	AC 82	0,1110	C 281	0,1060
D 179	0,3470	D 105	0,1659	C 282	0,1360
AC 173	0,0399	D 326	0,0650	C 283	0,1066
AC 346	0,1495	D 340	0,2010	C 284	0,1151
AC 347	0,0065	D 343	0,0290	C 285	0,1037
AD 65	0,0755	D 344	0,2170	C 286	0,1032
AD 458	0,1937	D 347	0,2380	C 287	0,1133
D 103	0,0660	D 113	0,1670	C 288	0,1120
AC 177	0,0247	A 315	0,3080	C 289	0,1157
D 118	0,2185	D 111	0,0332	C 290	0,1360
D 313	0,1725	D 126	0,1030	C 291	0,1360
D 307	0,2300	D 310	0,4630	C 292	0,1360
A 94	0,1000	AB 39	0,0385	C 293	0,1360
A 321	0,1990	AC 43	0,3610	C 294	0,1078
C 79	0,0780	AC 61	0,1640	C 295	0,1360
AB 491	0,0376	AC 171	0,0735	C 296	0,1195
AC 211	0,0471	AD 66	0,8205	C 297	0,1204
AD 433	0,1088	D 136	0,1575	C 298	0,1360
D 90	0,0878	D 87	0,2340	C 299	0,1360
D 88	0,0658	D 93	0,1665	C 300	0,1360
D 119	0,0640	D 98	0,0291	C 301	0,1133
C 270	0,0953	D 99	0,0430	C 302	0,1360
C 271	0,1137	AC 46	0,0265	C 303	0,2720
C 272	0,1167	D 100	0,2887	C 304	0,1360
C 273	0,1219	D 86	0,1637	C 305	0,1360
C 274	0,1200	D 85	0,1228	C 306	0,1360
C 275	0,0990	D 94	0,0665	C 307	0,1360
C 276	0,1390	D 104	0,2031	C 308	0,1170
C 277	0,1180	AC 45	0,0207	C 309	0,1360
C 278	0,1280	AC 180	0,1977	C 310	0,1360
D 110	0,0280	D 91	0,0375	C 311	0,1360
D 131	0,0939	D 96	0,0740	C 312	0,1360
D 107	0,0260	D 117	0,0747	C 313	0,1360
D 127	0,0441	D 135	0,0464	C 314	0,1360
D 121	0,1640	D116	0,0830	C 315	0,1172
D 109	0,0865	AD 61	0,2235	C 316	0,1360
AC 378	0,2707	C 317	0,1360	AC 181	0,1583
AC 176	0,0255	C 318	0,1360	D 125	0,0837
AD 287	0,1273	C 319	0,1360		

Commune de LONGEVILLE SUR DOUBS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 19	4,2484
ZB 20	1,5162
ZC 15	1,5015
ZC 37	0,1889
ZC 39	0,8677
A 102	0,3620
ZB 46	0,3512

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC JACQUIN
6 bis Rue de la Combe du Doubs
25260 LOUGRES

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **05 SEP. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION - MODIFICATION DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre demande écrite du 02/09/2024, reçue à la Direction Départementale des Territoires du Doubs le 03/09/2024, nous faisant part de votre volonté de retirer de votre demande d'autorisation d'exploiter reçue complète le 07/06/2024, les parcelles AC 49 (0,1110 ha) et AC 42 (0,0085 ha) situées à LOUGRES (25).

Votre demande d'autorisation d'exploiter porte donc sur une surface totale de 26ha20a06ca située sur les communes de LOUGRES et LONGEVILLE SUR DOUBS (25) concernant les parcelles en annexe ci-jointe.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,



Emmanuelle REY

ANNEXE

Commune de LOUGRES (25)					
Réf. Cadastre	Surface en Ha	Réf. Cadastre	Surface en Ha	Réf. Cadastre	Surface en Ha
AC 174	0,0420	AC 52	0,0450	C 279	0,1490
AC 178	0,0298	AC 60	0,1485	C 280	0,1440
AC 247	0,1256	AC 82	0,1110	C 281	0,1060
D 179	0,3470	D 105	0,1659	C 282	0,1360
AC 173	0,0399	D 326	0,0650	C 283	0,1066
AC 346	0,1495	D 340	0,2010	C 284	0,1151
AC 347	0,0065	D 343	0,0290	C 285	0,1037
AD 65	0,0755	D 344	0,2170	C 286	0,1032
AD 458	0,1937	D 347	0,2380	C 287	0,1133
D 103	0,0660	AC 57	0,1370	C 288	0,1120
AC 177	0,0247	AC 66	0,2095	C 289	0,1157
D 118	0,2185	D 178	0,0600	C 290	0,1360
D 313	0,1725	D 113	0,1670	C 291	0,1360
D 307	0,2300	A 315	0,3080	C 292	0,1360
A 94	0,1000	D 111	0,0332	C 293	0,1360
A 321	0,1990	D 126	0,1030	C 294	0,1078
C 79	0,0780	D 310	0,4630	C 295	0,1360
AB 491	0,0376	AB 39	0,0385	C 296	0,1195
AC 211	0,0471	AC 43	0,3610	C 297	0,1204
AD 433	0,1088	AC 61	0,1640	C 298	0,1360
D 90	0,0878	AC 171	0,0735	C 299	0,1360
D 88	0,0658	AD 66	0,8205	C 300	0,1360
D 119	0,0640	D 136	0,1575	C 301	0,1133
C 270	0,0953	D 87	0,2340	C 302	0,1360
C 271	0,1137	D 93	0,1665	C 303	0,2720
C 272	0,1167	D 98	0,0291	C 304	0,1360
C 273	0,1219	D 99	0,0430	C 305	0,1360
C 274	0,1200	AC 46	0,0265	C 306	0,1360
C 275	0,0990	D 100	0,2887	C 307	0,1360
C 276	0,1390	D 86	0,1637	C 308	0,1170
C 277	0,1180	D 85	0,1228	C 309	0,1360
C 278	0,1280	D 94	0,0665	C 310	0,1360
D 110	0,0280	D 104	0,2031	C 311	0,1360
D 131	0,0939	AC 45	0,0207	C 312	0,1360
D 107	0,0260	AC 180	0,1977	C 313	0,1360
D 127	0,0441	D 91	0,0375	C 314	0,1360
D 121	0,1640	D 96	0,0740	C 315	0,1172
D 109	0,0865	D 117	0,0747	C 316	0,1360
AC 378	0,2707	D 135	0,0464	C 317	0,1360
AC 176	0,0255	D116	0,0830	C 318	0,1360
AC 179	0,5425	AD 61	0,2235	C 319	0,1360
AD 287	0,1273	AC 58	0,1360	D 125	0,0837
AC 181	0,1583				

Commune de LONGEVILLE SUR DOUBS (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZB 19	4,2484
ZB 20	1,5162
ZC 15	1,5015
ZC 37	0,1889
ZC 39	0,8677
A 102	0,3620
ZB 46	0,3512

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 - mèl : ddt@doubs.gouv.fr - Site internet : www.doubs.gouv.fr

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC JACQUIN
6 Bis Rue de la Combe du Doubs
25260 LOUGRES

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **23 JUL. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/04/2024 et complété le 17/04/2024 puis le 07/06/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 26ha36a01ca située sur les communes de LOUGRES (25) et LONGEVILLE SUR DOUBS (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC JACQUIN à LOUGRES (25) concernant les parcelles en annexe 1 ci-jointe.

Votre dossier a été enregistré complet au 07/06/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/10/2024** vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,


Claudine CAULET

ANNEXE 1

Commune de LOUGRES (25)					
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
AC 174	0,0420	AC 52	0,0450	C 279	0,1490
AC 178	0,0298	AC 60	0,1485	C 280	0,1440
AC 247	0,1256	AC 82	0,1110	C 281	0,1060
D 179	0,3470	D 105	0,1659	C 282	0,1360
AC 173	0,0399	D 326	0,0650	C 283	0,1066
AC 346	0,1495	D 340	0,2010	C 284	0,1151
AC 347	0,0065	D 343	0,0290	C 285	0,1037
AD 65	0,0755	D 344	0,2170	C 286	0,1032
AD 458	0,1937	D 347	0,2380	C 287	0,1133
D 103	0,0660	AC 57	0,1370	C 288	0,1120
AC 177	0,0247	AC 66	0,2095	C 289	0,1157
D 118	0,2185	D 178	0,0600	C 290	0,1360
D 313	0,1725	D 113	0,1670	C 291	0,1360
D 307	0,2300	A 315	0,3080	C 292	0,1360
A 94	0,1000	D 111	0,0332	C 293	0,1360
A 321	0,1990	D 126	0,1030	C 294	0,1078
C 79	0,0780	D 310	0,4630	C 295	0,1360
AB 491	0,0376	AB 39	0,0385	C 296	0,1195
AC 211	0,0471	AC 43	0,3610	C 297	0,1204
AD 433	0,1088	AC 61	0,1640	C 298	0,1360
D 90	0,0878	AC 171	0,0735	C 299	0,1360
D 88	0,0658	AD 66	0,8205	C 300	0,1360
D 119	0,0640	D 136	0,1575	C 301	0,1133
C 270	0,0953	D 87	0,2340	C 302	0,1360
C 271	0,1137	D 93	0,1665	C 303	0,2720
C 272	0,1167	D 98	0,0291	C 304	0,1360
C 273	0,1219	D 99	0,0430	C 305	0,1360
C 274	0,1200	AC 46	0,0265	C 306	0,1360
C 275	0,0990	D 100	0,2887	C 307	0,1360
C 276	0,1390	D 86	0,1637	C 308	0,1170
C 277	0,1180	D 85	0,1228	C 309	0,1360
C 278	0,1280	D 94	0,0665	C 310	0,1360
D 110	0,0280	D 104	0,2031	C 311	0,1360
D 131	0,0939	AC 45	0,0207	C 312	0,1360
D 107	0,0260	AC 180	0,1977	C 313	0,1360
D 127	0,0441	D 91	0,0375	C 314	0,1360
D 121	0,1640	D 96	0,0740	C 315	0,1172
D 109	0,0865	D 117	0,0747	C 316	0,1360
AC 378	0,2707	D 135	0,0464	C 317	0,1360
AC 176	0,0255	D116	0,0830	C 318	0,1360
AC 49	0,1110	AD 61	0,2235	C 319	0,1360
AC 42	0,0485	AD 287	0,1273	AC 58	0,1360
AC 179	0,5425	AC 181	0,1583	D 125	0,0837

Commune de LONGEVILLE SUR DOUBS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 19	4,2484
ZB 20	1,5162
ZC 15	1,5015
ZC 37	0,1889
ZC 39	0,8677
A 102	0,3620
ZB 46	0,3512

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-19-00003

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC LE POINT DU
JOUR une surface agricole à DAMPRICHARD(25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC LE POINT DU JOUR
Le Trou de Chaux
25470 THIEBOUHANS

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **19 SEP. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/04/2024 et complété les 12/06/2024 et 04/08/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 61ha17a33ca située sur la commune de DAMPRICHARD (25) relative aux parcelles citées en annexe ci-jointe, au titre de l'agrandissement du GAEC LE POINT DU JOUR à THIEBOUHANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 04/08/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/12/2024**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

ANNEXE

Commune de DAMPRICHARD (25)			
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
D 42	3,5000	E 430	1,0465
D 50	1,5520	E 444	0,9908
E 201	0,3675	E 452	0,1518
E 203	0,4425	E 490	5,1809
E 220	1,0930	C 91	1,0475
E 222	0,2095	C 100	1,6750
E 223	0,8390	C 101	0,9900
E 183	1,2125	D 61	0,9330
E 221	0,2095	D 63	0,3610
E 225	0,4169	D 67	1,2350
E 227	0,2080	D 69	1,3790
D 71	0,0301	E 188	1,1925
D 89	0,3710	E 194	0,1925
D 92	2,6380	E 197	0,0658
D 94	5,1850	E 198	0,9650
D 543	2,7497	E 199	0,4725
D 545	1,9276	E 200	0,2350
D 564	0,0446	E 202	5,3925
D 565	4,8004	E 215	0,6988
E 168	0,6575	E 217	0,8966
E 185	0,5175	E 224	0,2082
E 186	0,4925	E 226	0,2076
E 252	2,8125	E 405	0,2231
E 253	0,5325	E 412	0,2641
E 254	0,1600	E 432	0,4418
E 401	0,0750	E 434	0,0800
C 97	1,6025		

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-23-00020

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC WISER RICHARD
une surface agricole à CHEMAUDIN ET VAUX
(25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC WISER-RICHARD
10 Route de Villers-Buzon
25770 CHEMAUDIN ET VAUX**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **23 OCT. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/05/2024 et complété le 05/06/2024, le 22/08/2024 puis le 18/10/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha60a90ca située sur la commune de CHEMAUDIN ET VAUX (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC WISER-RICHARD à VCHEMAUDIN ET VAUX (25) concernant les parcelles suivantes :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZO 64	2,3600	ZO 66	0,4900
ZO 65	0,8510	ZO 67	0,9080

Votre dossier a été enregistré complet au 18/10/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/02/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs

et par subdélégation,

l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,


Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-24-00029

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAGELIN LUDOVIC une
surface agricole à TOUILLON ET LOULETEL(25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**M. GAGELIN Ludovic
1 Rue des Rochettes
25160 MONTPERREUX**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **24 SEP. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/09/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 12ha43a00ca située sur la commune de TOUILLON ET LOULETEL (25) relative à une partie de la parcelle ZE16, au titre de votre installation non aidée au sein du GAEC GAGELIN à MONTPERREUX (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 11/09/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/01/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,


Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-23-00019

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au PEGEOT Jérôme une
surface agricole à PAYS DE CLERVAL (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**M. PEGEOT Jérôme
5 Rue de la Grappe
25340 CROSEY LE PETIT**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **23 OCT. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/10/2024 et complété le 10/10/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZC n°5 pour une surface totale de 8ha08a40ca située sur la commune de PAYS DE CLERVAL (25), dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle à CROSEY LE PETIT (25)

Votre dossier a été enregistré complet au 10/10/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/02/2025** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du
Doubs et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et
foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-08-00006

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée à M. TIROLE Yvan
une surface agricole à MAICHE et CERNAY
L'EGLISE (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Pauline PISI

Tél : 03 39 59 55 38

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/04/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la régularisation et à l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur la commune de MAICHE (25) pour une surface de 9ha02a70ca sur les communes de MAICHE (25) et CERNAY L'ÉGLISE (25), portant sur les parcelles référencées B n° 084 (1ha91a50ca) à CERNAY L'ÉGLISE (25) et ZE n°006 (5ha68a10ca) à MAICHE (25) concernant l'agrandissement de votre exploitation et la parcelle référencée ZE n°012 (1ha43a10ca) à MAICHE (25) concernant la régularisation de votre exploitation.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

M. TIROLE Yvan
10 Grandvaux
25120 MAICHE

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-28-00011

contrôle des structures agricoles : courrier de
non soumission : EARL LE MOULIN TRIQUET -
70000 FROTEY LES VESOUL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.39.59.41.14

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/04/2025

Monsieur,

Vous avez déposé le 11/03/2025 une demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de PROVENCHERE (Haute-Saône) pour une surface de **06 ha 46 a 50 ca** concernant les parcelles ZD1 – ZD 2 -ZD 3 – ZD4 – ZD 5). Cette demande a été enregistrée sous le numéro 070-2025-040.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

MONASSON Alain
EARL LE MOULIN TRIQUET
14 rue du Camp de Cheval
70000 FROTEY LES VESOUL

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>